



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Le Préfet

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 12 octobre 2023, vous m'avez adressé un recours gracieux concernant la décision du 16 août 2023 de ne pas dispenser d'évaluation environnementale le projet d'aménagement d'un lotissement communal « Résidence des Coteaux » à Plumelin (56).

La décision initiale de soumission à évaluation environnementale comportait les motivations suivantes :

- la présence d'une zone humide au cœur du périmètre du projet ;
- l'absence de desserte du secteur en modes « actifs » et en transports en commun vers les bourgs voisins ;
- les enjeux paysagers liés à la situation en entrée de ville ;
- la nécessité de justifier le choix du site au regard des alternatives envisageables, dans un esprit de limitation de la consommation foncière sur un territoire en cours d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le courrier de recours et les pièces annexées apportent peu d'éléments nouveaux quant à ces quatre points. L'évaluation des fonctionnalités de la zone humide reste nécessaire, tout comme une réflexion quant aux enjeux de qualification paysagère de l'entrée de ville (notamment en matière de sécurité routière et de gestion de l'interface urbain/rural) ou l'étude de scénarios alternatifs pour limiter la consommation foncière. Les éléments apportés en matière de desserte manquent de précision, en l'absence de calendrier et de cartographie des aménagements projetés.

L'analyse approfondie des incidences du projet sur l'environnement conduira à concevoir celui-ci de manière optimale au regard des différents choix envisageables, et à définir les mesures les plus appropriées d'évitement, de réduction ou, à défaut, de compensation des incidences négatives, ainsi que les mesures de suivi associées.

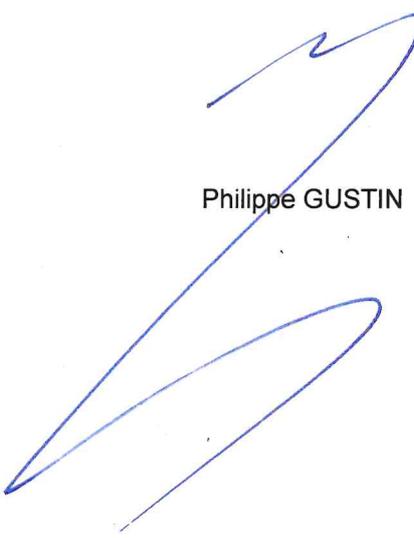
M. Pierre Guégan  
Maire de Plumelin  
6, bis rue de la Mairie  
56500 PLUMELIN

Copie : M. le Préfet du Morbihan

En conséquence, je maintiens ma décision de ne pas dispenser d'évaluation environnementale ce projet d'aménagement du lotissement communal « Résidence des Coteaux » à Plumelin (56).

Cette décision ne préjuge pas de l'intérêt ni de l'opportunité du projet. J'appelle également votre attention sur le caractère proportionné de l'étude d'impact requise, en rapport avec l'importance du projet et de ses incidences potentielles sur l'environnement, tel que précisé à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe GUSTIN